

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_129-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/129

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

TRAVAUX

Objet :

Opérations de
réhabilitation de
façades – financements
2021

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 27/05/ 2021

Affichage : 27/05/2021

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élixa FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de

suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210509237-20210602-2021_06_129 DE
RAPPORTEUR : Jean-Marc CHIAPPONI
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

- VU** les articles L.132-2 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de réinstaurer un dispositif d'aide communale aux réhabilitations de façades, afin de préserver la cadre de vie et la qualité architecturale de la commune ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que le périmètre des immeubles et logements individuels concernés ;
- CONSIDERANT** le montant de 16 000 € inscrit au budget de la commune pour financer ces opérations ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission ENVIRONNEMENT, TRANSPORT, DEPLACEMENTS et TRAVAUX réunie le 31/05/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De mettre en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre partiel du centre-ville pour l'année 2021 ;
- De délimiter le périmètre du dispositif au secteur sauvegardé de la cité Vauban et aux rues suivantes : rue Centrale, rue Alphand et rue Pasteur ;
- De fixer à 40 % le taux de financement de ces opérations par la commune, avec un montant plafond d'aide par façade établi à 4 000 € ;
- De limiter l'intervention de la commune à deux façades par immeuble et à un seul dossier par unité foncière ;
- De définir les dépenses éligibles suivantes : mise en peinture des menuiseries, volets, et autres ferronneries ; dépose d'un enduit existant pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire ; peinture de façades pour le bâti contemporain ; hydro gommage ou sablage et nouvel enduit pour les immeubles en pierre. Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.
- D'imposer que les travaux soient réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle
- D'exclure du dispositif les travaux déjà engagés ou exécutés ;

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021.06.129.DF

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

• D'imposer aux candidats la transmission au service de l'urbanisme d'un dossier de demande d'aide composé d'un courrier, d'un devis détaillé, de la déclaration préalable approuvée (ou du permis de construire) ;

- De fixer à un an la durée de validité de la subvention, à compter de la réception du courrier d'attribution transmis par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/129

PUBLIÉE LE : **07 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

